

COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le cinq juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Robert Mattioda.

Etaient présents : M. Poirier, M. Malecamp, Mme Coront Ducluzeau, M. Perrot, Adjoint ; M. Charpy, M. Le Roux, Mme Girard, M. Bordin, M. De Phily, M. P. Catté, M. Bottarel.

Absents excusés : Mme Kramp qui a donné pouvoir à M. Poirier
Mme Jaigu qui a donné pouvoir à M. Perrot
Mme Marquot qui a donné pouvoir à M. Mattioda
M. Pelletier qui a donné pouvoir à M. Le Roux

Absents : M. Mintrer, Mme S. Catté

Secrétaire de séance : Mme Girard

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte. Il rappelle les questions portées à l'ordre du jour.

Sur proposition de Monsieur Poirier, Adjoint aux finances, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter l'inversion des points suivants dans l'ordre du jour :

✓ Le point 9 (acquisition d'un souffleur) présenté avant le point 8 (DM2)

Approbation procès-verbal réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion tenue le 31 mai 2013 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

N° d'ordre de séance : 1/10

INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur Perrot, adjoint chargé des travaux, expose les résultats des consultations engagées concernant l'assistance technique sur le service de distribution d'eau potable, l'entretien de l'éclairage public et la signalisation tricolore.

Délibération

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, les marchés conclus en procédures adaptées sont les suivants :

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché HT/TTC
Assistance sur le service de distribution d'eau potable	VEOLIA EAU <i>Melun</i>	Contrat d'un an Rémunération des prestations forfaitaires de base : 43 790,00 € HT 52 372,84 € TTC
Maintenance et dépannage des feux tricolores carrefour RD 372/ RD 50	EIFFAGE ENERGIE <i>Dammarié les Lys</i>	Contrat trois ans. Montant annuel : 2 640,00 € HT 3 157,44 € TTC
Entretien des installations d'éclairage public sur les voies de la commune	SOBECA IDF EST <i>Vert St Denis</i>	Contrat trois ans. Montant annuel : 19 450,00 € HT 23 262,20 € TTC

LE CONSEIL PREND ACTE.

N° d'ordre de séance : 2/10

ACQUISITION PAR PREEMPTION D'UN TERRAIN AGRICOLE LIEU-DIT « LES GLAISES » CADASTRE YB n° 108

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncières conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Bière et la SAFER, la commune de Perthes a été informée de la vente d'un terrain agricole au lieu-dit « LES GLAISES » cadastré YB n° 108

Au vu de l'emplacement de ce terrain, classé au PLU en zone N, l'acquisition de ce terrain s'inscrit dans les objectifs de préservation des espaces naturels des hameaux.

Afin de pérenniser cet espace naturel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter candidat pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section YB n° 108 d'une superficie de 21a 50ca pour un montant de 4 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte relatif à cette cession,
- DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 4 000,00 €
- DIT que les frais d'intervention de la SAFER s'élève à 566,85 € et les frais d'acquisition à 1 153,15 €, portant le coût d'acquisition total à 5 720,00 €.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° d'ordre de séance : 3/10

SEUIL D'OUVERTURE DE PORTE EN CAS D'IMPAYES

Monsieur le Maire informe que la commune doit communiquer à la trésorerie de Saint-Fargeau-Ponthierry le seuil de la dette d'un redevable à partir duquel l'ouverture de porte par un huissier est autorisée.

Afin de renseigner la trésorerie sur la position de la commune, l'avis du Conseil Municipal sur ce point est recueilli. A l'unanimité, le montant de 500,00 € est retenu pour engager cette procédure. L'information sera transmise à la trésorerie.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 656 à 658 du nouveau code de procédure civile,

Vu les articles 20 et 21 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991,

Vu la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution (article 21),

Vu la loi n° 73-5 du 2 janvier 1973 relative au paiement direct de la pension alimentaire (article 7),

Vu le Décret n° 2002-77 du 11 janvier 2002 pris pour l'application de l'article 697 du Code de procédure civile (ancien) et réformant les modalités de la publicité en matière de saisie immobilière,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De fixer le montant de la dette d'un redevable à 500 € comme seuil à partir duquel la commune de Perthes autorise l'ouverture de porte par un huissier.

N° d'ordre de séance : 4/10

RAPPORT ANNUEL 2012 SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur Perrot, Adjoint aux travaux, présente le rapport annuel 2012 du service assainissement établi par VEOLIA EAU et informe de la fin du contrat le 31 décembre 2013.

Monsieur le Maire précise qu'une consultation va être engagée pour confier la mission de pilotage de la délégation de service public à un bureau d'études.

Il est pris acte du contenu du rapport présenté qui sera mis à la disposition du public à la mairie de Perthes où il peut être consulté.

N° d'ordre de séance : 5/10

RENOUVELLEMENT DES BAUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Les baux des logements communaux au profit de Madame SOBRAL, Madame RAMDOO, Madame LELEU et Monsieur RONCE sont arrivés à échéance. Quant au bail conclu avec Monsieur LEPROUX, celui-ci arrivera à échéance le 1^{er} septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne son accord pour signer un nouveau bail avec les occupants des logements communaux

1. Place de la mairie occupé par M. RONCE
2. 3 rue de Melun (rez-de-chaussée) occupé par Mme LELEU
3. 3 rue de Melun (1^{er} étage), occupé par Mme SOBRAL
4. 20 rue de Milly, occupé par Mme RAMDOO
5. Hôtel des Postes (1^{er} étage), occupé par M. LEPROUX

- Dit que le nouveau bail prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2013, à l'exception du bail de Monsieur LEPROUX qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2013.

- Décide que le prix des loyers dans le cadre de la signature du nouveau bail ne sera pas révisé. Une revalorisation pourra intervenir par décision du Conseil Municipal au 1^{er} janvier. L'augmentation ne pourra en aucun cas excéder l'augmentation des loyers s'effectuant en référence au nouvel indice en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

N° d'ordre de séance : 6/10

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2013, les cinq syndicats suivants : SIESM, SMERSEM, SSOSM, SSESME et celui de Donnemarie-Donville seront fusionnés au sein du SDESME à partir du

1^{er} janvier 2014. Il est demandé à la commune de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au comité de territoire avant le 30 septembre 2013.

Après exposé, Monsieur le Maire propose de désigner les délégués du SIESM pour représenter la commune au SDESM.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Dontilly », « SIER du Sud-Est Seine et Marne », « SIER du Sud-Ouest Seine et Marne », « SMERSEM » et « SIESM » ;

Considérant les statuts annexés à l'arrêté précité et plus précisément l'article 9.2.1. : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant ».

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne sera créé au 1^{er} janvier 2014, et qu'il convient qu'à cette date les membres des comités de territoire soient désignés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 1 abstention (Monsieur Pelletier), a élu comme délégués représentant la commune au sein du comité de territoire :

2 délégués titulaires :

Monsieur Didier PERROT
Monsieur Alain BORDIN

1 délégué suppléant :

Monsieur Robert MATTIODA

N° d'ordre de séance : 7/10

CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE

M. Poirier, Adjoint chargé des finances, indique au Conseil Municipal que le contrat de ligne de trésorerie contracté en 2012 est arrivé à échéance le 4 juillet 2013. Afin de couvrir les besoins de trésorerie et respecter le délai des factures ramené depuis le 1^{er} juillet 2010 à 30 jours, il est nécessaire de pouvoir recourir à une nouvelle ligne de trésorerie.

Vu le projet de contrat du Crédit Agricole Brie Picardie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 :

Pour ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Perthes décide de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 euros dans les conditions suivantes :

- ✓ Montant : 200 000 €
- ✓ Durée : 12 mois
- ✓ Index de référence : Euribor 3 mois
- ✓ Marge : 2,50 %
- ✓ Intérêts : Trimestriels
- ✓ Frais et commissions : 400 €

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou le premier Adjoint à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Brie Picardie.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou le premier Adjoint à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Brie Picardie.

Monsieur DE PHILY quitte la séance.

N° d'ordre de séance : 8/10

ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR PAR VOIE D'ECHANGE

M. Perrot, Adjoint chargé des travaux, propose l'acquisition d'un souffleur plus approprié en échange du souffleur acquis en 2003, de marque STHIL, d'une valeur d'origine de 645,15 euros.

Il est proposé par la Société AUGÉOT MOTOCULTURE SERVICE (AUVERNAUX) que la commune fasse l'acquisition d'un souffleur professionnel HUSQVARNA 570 BTS d'une valeur d'achat de 651,34 € TTC (779,00 € TTC) avec une reprise du souffleur STHIL pour un montant de 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE l'acquisition d'un souffleur par voie d'échange auprès de la Société AUGÉOT MOTOCULTURE SERVICE (15 rue de Melun 91830 AUVERNAUX) pour une valeur de 651,34 € HT (779,00 € TTC) portant avec la reprise du matériel à une acquisition de 539,80 €.

AUTORISE la cession du souffleur STHIL en l'état pour une valeur de 200 €.

ACCEPTÉ les opérations budgétaires relatives à la sortie de l'inventaire et à la constatation de la moins-value correspondant à la cession du souffleur STHIL acquis en 2003

Montant de l'acquisition : 645,15 € (N° inventaire : 341)

Montant de la cession : 200,00 €

AUTORISE Monsieur Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'échange ou tout document nécessaire à cette opération d'acquisition et cession.

DIT que les crédits correspondants à l'acquisition seront inscrits au budget et que les écritures liées à cette opération seront effectuées sur le budget de la commune.

N° d'ordre de séance : 9/10

DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications budgétaires proposées par Monsieur Poirier, Adjoint aux finances concernant :

- ❖ L'inscription de crédits supplémentaires pour
 - le règlement du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
 - la mise en œuvre du PAVE et du Plan de circulation
 - l'acquisition du terrain au lieu-dit « Les Glaises »
 - l'acquisition de matériel de sono
 - le remplacement de matériels défectueux (coffres-forts, four salle polyvalente),
 - l'acquisition par voie d'échange d'un souffleur
- ❖ La diminution des crédits inscrits pour l'enfouissement des réseaux rue de Melun, pour l'équilibre de la section investissement,
- ❖ la diminution des dépenses imprévues pour compenser les crédits complémentaires du FPIC en section fonctionnement.

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	21	21538	11	Autres réseaux	-30 744.00
D	F	022	022	ONA	Dépenses imprévues	-5 594.00

D	I	21	2184	ONA	Mobilier	2 750.00
D	I	21	2188	ONA	Autres immobilisations corporelles	5 295.00
D	I	21	2117	ONA	Bois et forêts	5 720.00
D	I	21	2152	ONA	Installations de voirie	16 200.00
D	F	014	73925	ONA	Fonds péréquation ress. interco.,commun.	5 794.00
D	I	21	2158	ONA	Autres installations, matériel et outillage t...	779.00
					Total	200.00

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
		77	775	ONA	Produits des cessions d'immobilisations	200.00
					Total	200.00

N° d'ordre de séance : 10/10

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES COMMUNALES IRRECOURVABLES – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie Principale de St-Fargeau-Ponthierry a transmis un état des produits communaux à présenter en priorité en non-valeur au Conseil Municipal.

Ces produits, dont le tableau ci-dessous fait état, n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Considérant l'engagement du 21 mars 2013 de l'un des créanciers, le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 893,30 €

Ces titres concernent les factures d'eau et d'assainissement.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget de l'exercice.

Les crédits ont été inscrits à cet effet lors du vote du budget 2013.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans le tableau ci-annexé.

TITRE (n°/année/débiteur)	NON-VALEUR
BUDGET EAU	
2- Facturation eau/assainissement (n° de liste en non-valeur : 884490231 / 2013)	
2006 : titre 47	235,85 €
2007 : titre 83	31,54 €
2008 : titre 46	73,75 €
Total budget eau :	341.14 €

BUDGET ASSAINISSEMENT	
2- Facturation eau/assainissement (n° de liste en non-valeur : 884490531)	
2005 : titre 75 admission en non-valeur partielle	82,84 €
2006 : titre 66	372,12 €
2007 : titre 77	97,20 €
Total budget assainissement :	552,16 €

QUESTIONS DIVERSES

Le Plan Local d'Urbanisme de Perthes : Monsieur Malecamp, Adjoint à l'Urbanisme, informe d'un recours gracieux intenté par le Cirque PINDER concernant le classement des zones, et d'un recours contentieux engagé contre le PLU par deux associations et des personnes physiques. La communication par le Tribunal Administratif de la requête n'a pas encore été reçue. La commune entend se faire assister par un avocat pour défendre ses intérêts. Un premier contact est intervenu. Les contestations évoquées contre le PLU sont commentées. La procédure en cours ne remet pas en cause l'entrée en vigueur du PLU.

Recours contre les permis d'aménager AXAGIMO : Monsieur Malecamp rapporte les conclusions des jugements rendus par le Tribunal Administratif de Melun suite à l'audience du 23 mai 2013.

Les requêtes présentées par l'APECVVP, Monsieur Martichoux, Monsieur Cabané, Monsieur Pelletier et Madame Namy pour les deux permis d'aménager AXAGIMO, ont été rejetées. Les requérants sont tenus de verser une somme de 1 000 euros à la commune et une somme de 1 000 euros à la Société AXAGIMO.

Concernant les recours engagés par Monsieur Cabané, Monsieur et Madame Jouffroy, Madame Chabrun, il a été considéré que Monsieur Cabané ne disposait pas d'un intérêt lui donnant qualité pour agir contre les deux permis d'aménager. En revanche, la requête était recevable en tant qu'elle était formée par Monsieur et Madame Jouffroy et Madame Chabrun qui sont propriétaires de parcelles voisines du projet.

Le juge a conclu à l'annulation des deux permis d'aménager. Le POS modifié est remis en cause, déclaré illégal, aux motifs,

- d'une part, qu'à l'issue de l'enquête publique, en renonçant à la zone d'activité INAx, l'économie générale du projet de modification du POS aurait été bouleversée.
- D'autre part, qu'en apportant des modifications au dossier d'enquête publique en cours d'enquête, il a été commis une irrégularité de nature à vicier ladite enquête.

L'illégalité de la modification du POS priverait de base légale les permis d'aménager. La commune est tenue de verser deux fois la somme de 1 500 € au titre des frais exposés et les permis d'aménager sont annulés.

Monsieur Malecamp indique que la commune se réserve le droit de faire appel de cette décision. Il précise par ailleurs qu'aucune des critiques émises à l'encontre de l'opération d'urbanisme en elle-même n'a été retenue par le Tribunal Administratif et qu'il peut très bien être redéposé un second permis d'aménager au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe des frais d'honoraires des avocats engagés par la commune pour sa défense dans les affaires Bartoli/Baumann, recours contre les permis d'aménager et recours contre le PLU.

Projet SCOT : Monsieur Malecamp informe de l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Fontainebleau et sa région. Le dossier SCOT a été transmis à la commune, personne publique associée, qui dispose d'un délai de trois mois à compter du 3 juillet 2013 pour émettre un avis. Il est proposé l'organisation d'un groupe de travail le samedi 14 septembre pour préparer une délibération à soumettre au prochain Conseil Municipal.

Accès Pinderland : Monsieur Malecamp fait part du courrier du Conseil Municipal informant que lors de la réunion de la Séance Publique du 28 juin 2013, un projet de convention à passer avec la Société PROMOGIL a été approuvé concernant le projet d'aménagement du carrefour RD 372 pour la desserte du site Pinderland, sur le territoire de Perthes. Les membres du Conseil regrettent à ce sujet l'absence d'avis des associations concernées par le projet.

Cession d'une bande de terrain à Monceau : Monsieur Malecamp évoque le projet de cession d'une bande de terrain de l'ancienne décharge à Monceau suite à la demande du riverain de la parcelle et à un rendez-vous sur place. Dans la mesure où un avis favorable serait réservé à ce projet, les frais seraient pris en charge par l'acquéreur. Celui-ci se propose également de paysager sur la parcelle restante. Le service des domaines sera consulté et ce point sera inscrit au prochain conseil municipal de septembre.

Ouverture de la boulangerie : Madame Girard interroge sur la date de l'ouverture de la boulangerie. La date reste incertaine mais les dernières informations permettent d'envisager une ouverture pour mi-août ou à la rentrée scolaire au plus tard.

Pour répondre à la demande de Monsieur Bottarel, information est donnée par Monsieur Perrot sur les aménagements du mail devant la boulangerie. La réalisation de 6 places de stationnement est prévue, dont une pour personne à mobilité réduite et une pour l'arrêt minute.

Hangar rue de Fleury/angle chemin des Mariniers : Madame Girard fait part de son inquiétude face au danger de cette installation vétuste accessible aux collégiens.

Achat de coffre-fort : Madame Girard suggère que le PNR soit sollicité pour obtenir une subvention avant l'acquisition.

Remplacement des bancs publics extérieurs : Monsieur Perrot informe de la livraison des bancs. Cinq seront installés sur la place de la Mairie avant la cérémonie du 14 juillet. 2 bancs sont prévus d'être installés à proximité du Grand Moulin, 2 autres bancs seront installés dans la cour de l'école primaire. La commission se réunira pour définir l'implantation des 6 bancs restants.

Inauguration de la Maison du Parc à Milly-la-Forêt : Madame Girard informe de l'inauguration de la Maison du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français le 1^{er} juin 2013.

Restructuration des compétences du SIARE : Monsieur Charpy rapporte la réunion du SIARE du 4 juillet et informe du projet de restructuration des compétences du SIARE suite au projet de loi de décentralisation « LEBRANCHU ».

Nuisances nocturnes stade d'entraînement : Monsieur Charpy fait part des nuisances occasionnées le dimanche 30 juin par le rassemblement de voitures avec sono et demande qu'un rappel des règles quant aux manifestations soit adressé à l'association utilisatrice du stade.

Mise en sens unique de la rue du Docteur Siffre : Monsieur Perrot informe des diverses rencontres organisées avec le Conseil Général pour arriver à la version définitive. La commune est dans l'attente de l'obtention de la permission de voirie. La mise en place de la signalisation sera réalisée à partir du 19 août.

Monsieur Perrot fait part de l'étude du déclassement de la rue du Docteur Siffre par le Conseil Général après traitement des flaques d'eau et de la reprise totale du revêtement de la chaussée.

Enfouissement des réseaux rue de Melun : Monsieur Perrot fait part de l'avancement des travaux de la rue de Melun, dans sa partie comprise entre le chemin de la Meurienne et la limite de l'agglomération, qui ont débuté le 24 juin dernier. Le poteau qui alimente l'éclairage public chemin de la Meurienne sera déposé et un nouveau candélabre sera installé en lieu et place. L'éclairage public chemin de la Meurienne sera alimenté par la rue Louis Rodier.

Afin que l'éclairage soit régulé de façon uniforme sur la RD372, dans l'agglomération, il est proposé d'étudier pour 2014 l'installation du dispositif d'abaissement automatique de l'intensité de lumière rue de Melun dans la partie non équipée.

Mise aux normes des branchements plomb : Monsieur Perrot informe que la commune est en mesure d'engager la mise aux normes progressive des branchements plomb des réseaux début septembre. Seront traités en priorité le hameau de la Planche, ainsi que le Monceau.

Site de Perthes : Madame Coront Ducluzeau informe de l'arrivée de Barbara Kermaidic à la mairie qui sera chargée d'actualiser le site de la commune.

Ecoles de Perthes : Madame Coront Ducluzeau informe que l'ouverture de classe est en examen par le Conseil Départemental de l'Education Nationale. L'inspectrice viendra faire un comptage des élèves de primaire à la rentrée pour en décider.

Le Conseil Municipal est informé d'un incident important qui a amené la commune à prendre une décision concernant un agent ATSEM qui s'est retiré de l'école pour quelques jours.

Madame Coront Ducluzeau informe de l'accueil des enfants qui auront 3 ans en janvier et février. Leur entrée à l'école se fera après les vacances de Noël. Cette mesure est à l'essai pour un an.

Club d'escrime : Madame Coront Ducluzeau informe que suite à une rencontre à l'initiative du SICCP, le club d'escrime a trouvé, en partenariat avec les professeurs, un accord pour l'organisation de l'activité escrime au gymnase.

Projet mur d'escalade au gymnase : Madame Coront Ducluzeau informe du projet du Syndicat qui a mûri, en concertation avec les enseignants sportifs du collège et les associations, vers une extension du gymnase de 120 m² pour un mur d'escalade qui sera homologué départemental.

Monsieur Charpy demande que soit étudié le stationnement à l'occasion des manifestations au gymnase, et suggère l'ouverture du stade.

Fête du village : En l'absence de la Présidente de Perthes Animation, Monsieur Poirier informe sur la fête communale qui a été dans l'ensemble une réussite. Monsieur le Maire remercie les organisateurs, les bénévoles et le personnel communal.

Cérémonie cantonale du 14 juillet à Perthes : Monsieur le Maire fait appel aux volontaires pour le montage des barnums. Information est transmise sur le feu d'artifice qui se déroulera le 14 juillet à 23h00 à Fleury-en-Bière.

Le Panier de Caroline : Monsieur le Maire informe de la vente ambulante de fruits et légumes Place de la Mairie à partir du mercredi 21 août.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au vendredi 27 septembre 2013 à 20h30.



Pour extrait conforme
Perthes, le 16 juillet 2013
Le Maire,

Robert MATTIODA